Commission facultaire d’éthique

Version du 13.12.2018

**Liste de contrôle pour la vérification de la conformité éthique d’un projet de recherche[[1]](#footnote-1)**

Toute personne souhaitant mener une recherche impliquant des participants humains doit remplir la liste de contrôle avant la collecte des données et décider, le cas échéant en concertation avec la personne encadrant la recherche (p. ex. dans le cas d’un mémoire ou d’une thèse)[[2]](#footnote-2), si une demande de vérification par la Commission facultaire d’éthique est nécessaire.

Titre (provisoire) du projet de recherche :

Personne menant la recherche :

Personne encadrant la recherche (p. ex. directeur de mémoire ou de thèse) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | NON |
| 1. Le projet peut-il avoir des conséquences négatives pour les participants en fonction de leur performance lors de la participation à la recherche (p. ex. répercussions sur une note attribuée dans le cadre d’un cours) ? Peut-il avoir des conséquences négatives pour les participants potentiels qui ne participeraient pas à la recherche ? (p. ex. difficulté de faire valider un cours ?) |  |  |
| 1. La participation de mineurs est-elle envisagée ou prévue ? |  |  |
| 1. Sera-t-il nécessaire que des personnes participent à la recherche à leur insu et sans avoir donné leur consentement éclairé (p. ex. observation dissimulée) ? |  |  |
| 1. Les participants seront-ils délibérément mal informés ou partiellement informés[[3]](#footnote-3) des objectifs ou du déroulement de la recherche (p. ex. faux feedback au participant concernant sa performance pour étudier sa réaction) ? |  |  |
| 1. Les participants seront-ils amenés à dévoiler des informations personnelles sensibles (données concernant leurs activités ou préférences politiques, syndicales, religieuses, la sphère intime, etc.) ou des informations critiques (données non personnelles mais qui ne peuvent être diffusées librement, p.ex. informations confidentielles concernant un service de traduction) ? |  |  |
| 1. Si l’intégrité physique des participants est concernée (p. ex. conditions ergonomiques particulières, prise de salive) : des conséquences négatives sont-elles à prévoir ? |  |  |
| 1. Si l’intégrité psychique des participants est concernée (p. ex. induction d’émotions négatives) : des conséquences négatives sont-elles à prévoir ? |  |  |
| 1. Si l’intégrité sociale des participants est concernée (p. ex. participation à une entrevue de groupe) : la participation peut-elle avoir des conséquences négatives (p. ex. réputation acquise au travers du comportement adopté pendant l’entrevue) ? |  |  |
| 1. Les participants reçoivent-ils une rémunération qui va au-delà d’une récompense raisonnable ? |  |  |
| 1. L’organisme responsable du projet/le bailleur de fonds exige-t-il une évaluation du projet par une commission d’éthique ? |  |  |
| 1. Le projet de recherche a-t-il déjà été soumis pour vérification à une commission d’éthique ? Nom de la commission :       Date de soumission :       Décision : |  |  |

**→ Si vous avez répondu OUI à l’une des questions 1 à 10, vous devez soumettre une demande de vérification à la Commission facultaire d’éthique[[4]](#footnote-4), et joindre le présent formulaire.**

1. Document établi sur la base de la Liste de contrôle pour l‘évaluation éthique de projets de recherche de la Société suisse de psychologie. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir document « Consignes pour la soumission de demandes de vérification de la conformité éthique de projets de recherche à la Commission facultaire d’éthique ». [↑](#footnote-ref-2)
3. Cette question ne fait pas référence au fait que les participants ne sont généralement pas pleinement informés à l’avance du contexte scientifique d’une enquête ou des hypothèses. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir document « Formulaire de demande de vérification de la conformité éthique d’un projet de recherche par la Commission facultaire d’éthique ». [↑](#footnote-ref-4)